

Madame, Monsieur,

La pandémie de coronavirus a des répercussions sur les activités et le carnet de commandes de nombreuses entreprises suisses. Afin d'en atténuer les conséquences économiques, le Conseil fédéral a étendu le droit au chômage partiel (réduction de l'horaire de travail) et simplifié la procédure de dépôt des demandes.

Nous apportons également notre contribution: en cette période de chômage partiel, les salariés ne travaillent pas à leur taux d'occupation habituel. Et cela entraîne aussi une diminution des accidents professionnels. **Ayant adopté une réglementation spéciale dans le cadre de la pandémie de coronavirus, la Suva renonce à percevoir des primes de l'assurance contre les accidents professionnels sur les salaires couverts par l'indemnité de chômage partiel.**

En clair? Il faut, comme d'habitude, indiquer la totalité de la masse salariale (100 %) dans la déclaration des salaires. Le taux de prime appliqué à la part des salaires couverte par l'indemnité de chômage partiel sera cependant fixé à 0 % dans l'assurance contre les accidents professionnels. Nous travaillons actuellement à la mise en place opérationnelle de ce dispositif et vous informerons dès que possible au sujet des modalités concrètes.

Vous trouverez toutes les infos d'actualité de la Suva sur la pandémie de coronavirus à l'adresse suivante: [suva.ch/corona-f](https://suva.ch/corona-f).

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire.

Prenez soin de vous.

Meilleures salutations

Niggli Hubert

Steiger Olivier